



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 MARS 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 65

Votants : 75 (dont 10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL (à partir de la question n°36), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n°18) – C. MALHURET (à partir de la question n°9) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J. TERRACOL à M. CHARASSE (jusqu'à la question n°35), Vice-Président.

Mmes et MM. J.P BLANC à M. AURAMBOUT – C. BERTIN à AG. CROUZIER – B. BAYLAUCQ à A. CORNE - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - J. BLETTERY à F. SZYPULA - C. BOUARD à B. AGUIAR – G. MAQUIN à C. GRELET (à partir de la question n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°8) - MO. COURSOL à M. JIMENEZ – C. LEPRAT à B. KAJDAN, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. F. BOFFETY – W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 27 juillet 2017 estimant l'abattoir et ses dépendances à 542 000 € (dont 342 000 € pour l'abattoir et ses dépendances bâties et non bâties et 200 000 € pour le bâtiment d'habitation) avec une marge de négociation de 20%,

N°19

OBJET :

CESSION
DE L'ABATTOIR
COMMUNAUTAIRE
ET DE SES
DEPENDANCES

AUTORISATION DE
SIGNATURE DU
COMPROMIS DE
VENTE ET DES ACTES
EN DECOULANT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **20 MARS 2018**

Publiée ou notifiée

le : **20 MARS 2018**

Vu la convention d'affermage signée le 1er novembre 2015 entre Vichy Val d'Allier et la Société SOVIAB pour l'exploitation de l'abattoir de Creuzier-le-Vieux pour une durée de 7 ans,

Considérant le souhait précédemment émis par la coopérative SICABA de devenir propriétaire dudit site et de ses dépendances, ladite société ayant racheté les sociétés HASSENFORDER et LIVROZET, cogérantes de la société SOVIAB sus dénommée,

Considérant qu'au vu des différents éléments cités dans la délibération n° 19 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 ci-après visée, et notamment de la rentabilité insuffisante d'un tel équipement public au regard des très lourdes dépenses d'investissement à supporter à court terme pour une mise aux normes sanitaires, la solution de supprimer formellement le service public de l'abattoir est apparue au terme d'une réflexion opportune en vue d'une cession de ce dernier à la coopérative SICABA,

Considérant l'intérêt pour la SICABA dans l'optique d'une acquisition du site, à pérenniser les activités d'abattage pour le compte des particuliers et autres professionnels,

Considérant que, selon le projet d'agglomération de Vichy Communauté, l'importance et l'enjeu représentés par l'abattoir communautaire pour la filière agricole locale, demandent à ce que son existence soit confortée et pérennisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés et plus particulièrement l'actuel exploitant du site,

Considérant l'accord intervenu entre Vichy Communauté et la SOVIAB pour mettre fin à la convention d'affermage du 1er novembre 2015 sans indemnité,

Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 ayant notamment décidé d'une part, de mettre fin au service public de l'abattoir communautaire de Creuzier-le-Vieux, et ce à compter de la veille de la cession de ce dernier à la coopérative SICABA, et d'autre part, la résiliation anticipée sans indemnité de la convention d'affermage sus visée,

Considérant le souhait des associés des sociétés SICABA et HASSENFORDER ET FILS (ladite société étant une filiale de la société SICABA) que la société HASSENFORDER ET FILS se porte finalement acquéreur du site, à la place de la société SICABA,

Considérant que ce changement d'acquéreur, intervenu en cours de négociations, ne remet absolument pas en question le principe de cette cession,

Considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette cession au profit de la société HASSENFORDER ET FILS,

Considérant l'accord entre les parties sur un prix global de cession du site de l'abattoir et de ses dépendances (y compris le bâtiment d'habitation) à hauteur de 530 000 €,

Considérant que les emprises dudit site et de ses dépendances cadastrées savoir :

- commune de Charneil – AB 24-25-26 et 28,
- commune de Creuzier-le-Vieux – AT 99-197-198-199-200 et 201,

Dépendent du domaine public de Vichy Communauté comme étant affectées à un service public doté d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant qu'une décision du Président de Vichy Communauté en date du 19 février 2018 a été rendue nécessaire pour déclasser par anticipation lesdits biens avant la désaffectation dudit site et de ses dépendances afin de permettre leur cession,

Considérant le projet alimentaire de territoire (PAT) de Vichy Communauté et notamment son ambition en matière de soutien aux filières locales,

Considérant la volonté de Vichy Communauté d'affecter le produit de cette cession, autant que de possible, aux actions prévues au PAT,

Propose au Conseil Communautaire :

- de céder les immeubles cadastrés, savoir :
 - . Commune de Charmeil – AB 24-25-26 et 28,
 - . Commune de Creuzier-le-Vieux – AT 99-197-198-199-200 et 201,à la société HASSENFORDER ET FILS ou toute personne morale qu'elle se substituerait, au prix de 530 000 €.
- de confirmer l'affectation prioritaire des crédits de cette cession aux actions prévues au PAT de l'agglomération,
- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 08 mars 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2018

Objet de l'acte : - CESSION DE L'ABATTOIR COMMUNAUTAIRE ET DE SES DEPENDANCES
- AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DES ACTES EN DECOULANT

.....
Date de décision: 08/03/2018

Date de réception de l'accusé 20/03/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08MAR2018_19

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180308-08MAR2018_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 19.pdf (99_DE-003-200071363-20180308-08MAR2018_19-DE-1-1_1.pdf)